

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX  
APPEL D'OFFRES OUVERT**

*Conclu en application de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale, et des articles, L 2124-2, R 2124-2 et suivants, R 2161-2 à 5 du code de la commande publique.*

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
R.C.**

**AOO 02-2026**

**OPERATION A TIROIR DE TRAVAUX DE  
DECONSTRUCTION-RECONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL  
DE L'URSSAF PACA**

**Phase 3a : DESAMIANTAGE/CURAGE ET DEMOLITION  
DES BATIMENTS B, C, C'**

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**  
**Jeu**

**Maîtrise d'ouvrage**

**URSSAF HD**  
TSA 99999  
20 avenue Viton  
13287 Marseille Cedex 09

**Sommaire**

<b>ARTICLE 1 – PRESENTATION DE L’OPERATION.....</b>	<b>3</b>
1.1 – Objet de l’Opération.....	3
1.3 - Procédure de passation .....	4
<b>ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
1.3 – Décomposition de la consultation – Nomenclature .....	4
1.4 – Forme du marché .....	4
1.6 – Durée du marché – Délais d’exécution .....	4
<b>ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2.1 – Conditions de participation des concurrents .....	4
2.2 – Délai de validité des offres .....	6
2.3 – Monnaie .....	6
2.4 – Langue .....	6
2.5 – Modification de détail du dossier de consultation.....	6
2.6 – Prestations similaires .....	7
2.7 – Visite obligatoire .....	7
<b>ARTICLE 3 – SOLUTION DE BASE / VARIANTE /TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>8</b>
3.1 – Solution de base.....	8
3.2 – Variantes.....	8
3.4 – Travaux supplémentaires .....	8
<b>ARTICLE 4 – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>10</b>
7.1 – Les pièces relatives à la candidature.....	10
7.2 Pièces relatives à l’offre.....	13
<b>ARTICLE 8 – REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 9 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES</b>	<b>17</b>
9.1 – Candidatures.....	17
9.2 – Jugement des offres.....	17
9.3 – Examen des offres .....	19
<b>ARTICLE 11 – SUITES A DONNER A LA CONSULTATION .....</b>	<b>20</b>
<b>ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 13 – PROCEDURES DE RECOURS .....</b>	<b>21</b>

## **ARTICLE 1 – PRESENTATION DE L'OPERATION**

### ***1.1 – Objet de l'Opération***

La présente opération concerne la démolition et la reconstruction du siège social de Urssaf PACA situé au 20 avenue Viton – 13009 Marseille.

Le projet comprend :

- la construction d'un ensemble tertiaire d'environ 10 000 m<sup>2</sup> ;
- l'aménagement des espaces extérieurs et stationnements ;
- le désamiantage, le curage et la démolition des bâtiments existants A, B, C, C' et D.

L'opération est organisée en plusieurs phases :

- Des travaux préalables de réseaux provisoires qui ont fait l'objet d'une consultation antérieure,
- Des travaux de réaménagement des sites Viton et Joliette de l'Urssaf PACA qui ont fait l'objet d'une consultation antérieure
- **Phase 1** : désamiantage, curage et démolition des bâtiments D puis A, création du parking éco-aménagé (***hors présente consultation***) ;
- **Phase 2** : construction des bâtiments 1 et 2 et aménagements associés (***hors présente consultation***) ;
- **Phase 3** :
  - **Phase 3a : désamiantage, curage et démolition des bâtiments B, C et C' (objet du présent marché de travaux);**
  - Phase 3b : construction du parking sous dalle et aménagements de surface ;
  - Phase 3c : construction du parking aérien et paysager.

L'opération est soumise à des exigences environnementales élevées (HQE Bâtiment Durable niveau Excellent et label E+C- E3C2) ainsi qu'à une démarche BIM conformément aux pièces du marché.

La description des prestations à réaliser est précisée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

**La présente consultation concerne exclusivement la Phase 3a de l'opération, à savoir les travaux de désamiantage, curage et démolition des bâtiments B, C et C'.**

**Le présent marché de travaux s'inscrit dans le cadre d'un allotissement de l'opération et constitue le lot n°01 relatif aux travaux de désamiantage, curage et démolition des bâtiments B, C et C'.**

Le présent lot fait l'objet d'une procédure de relance. Les autres lots de l'opération ont d'ores et déjà été attribués.

Le titulaire devra tenir compte des interfaces avec les autres marchés de l'opération et prendre en considération l'ensemble des CCTP des lots concernés par la phase 3, joints au Dossier de Consultation des Entreprises et ayant valeur contractuelle.

### **Important : réalisation des travaux en site occupé**

L'ensemble des travaux sera réalisé selon le planning prévisionnel de réalisation des travaux du maître d'œuvre joint au dossier de consultation.

Lors des opérations de construction, **l'Urssaf PACA poursuivra son activité dans les nouveaux bâtiments situés sur le même site.** Les candidats devront impérativement tenir compte dans leur offre de cet état de fait.

### 1.3 - Procédure de passation

Le présent marché concernant les travaux de désamiantage, curage et démolition est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONSULTATION

### 1.3 – Décomposition de la consultation – Nomenclature

<b>Nomenclature CPV – Objet principal</b>
<b>45210000 - Travaux de construction de bâtiments</b>

Le présent marché constitue un lot (lot n°01) de l'opération globale de déconstruction-reconstruction du siège social de l'Urssaf PACA.

Il fait présentement l'objet d'une relance, les autres lots de l'opération étant déjà notifiés.

Lot n°	Intitulé du lot	Nomenclature CPV
01	<b>DEMOLITION – CURAGE – DESAMIANTAGE</b>	45111000-8 Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier 45262660-5 Travaux de désamiantage

Le présent marché fait référence au CCAG Travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

### 1.4 – Forme du marché

**Le présent marché est conclu pour partie sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande conformément aux articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 R2162-14 du code de la commande publique et pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.**

La partie à bons de commande **est conclu sans minimum et avec un maximum de 300 000 € HT sur toute la durée du contrat.**

### 1.6 – Durée du marché – Délais d'exécution

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification et se termineront à la fin de la levée de l'intégralité des réserves à l'issue de la garantie de parfait achèvement, qui pourra être prolongée le cas échéant.

Le délai global prévisionnel des travaux est de 49 semaines pour la phase 3.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### 2.1 – Conditions de participation des concurrents

Les marchés seront conclus :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés.

Il est rappelé aux candidats qu'ils sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

#### Formes du groupement

En application des articles R.2142-19 et suivants du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations de ces derniers.

Le mandataire devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Conformément à l'article R2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

#### Modification dans la composition du groupement en phase de passation

En application de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

#### Interdictions dans le cadre d'un groupement

Conformément aux articles R 2142-21 et R2151-7 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour un même marché plusieurs offres à la fois comme candidat individuel et comme membre d'un groupement, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En application de l'article R2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Conformément à l'article R 2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

### **2.2 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à deux cent soixante-dix (270) jours à compter de la date limite de réception des plis.

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le maître d'ouvrage donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

### **2.3 – Monnaie**

La monnaie de règlement du marché est l'Euro.

### **2.4 – Langue**

La langue de rédaction des propositions est le français. Néanmoins, le candidat peut produire les documents mentionnés à l'article 7 du présent règlement de consultation dans une langue étrangère.

Dans ce dernier cas, il devra également fournir une traduction en français de ce ou ces documents.

### **2.5 – Modification de détail du dossier de consultation**

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.6 – Prestations similaires**

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable pour la réalisation de prestations similaires, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et R2122-7 du Code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le(s) titulaire(s) de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

## **2.7 – Visite obligatoire**

L'URSSAF PACA organise des visites du site concerné par la consultation avant la remise des offres.

**Visiter le site concerné par la consultation est OBLIGATOIRE sous peine de rejet de l'offre**

Les candidats peuvent poser des questions, avant et après la visite, elles devront être formulées par écrit via la plateforme de dématérialisation sur le profil acheteur, à l'adresse indiquée en page de garde du présent document, le Maître d'ouvrage y répondra sur le profil acheteur.

**Les visites auront lieu du lundi 18 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026 (date limite).  
Les candidats devront obligatoirement prendre RDV auprès des contacts désignés ci-dessous.**

L'inscription à l'une des visites devra se faire auprès de :

Mlle JANIER Laure ([laure.janier@urssaf.fr](mailto:laure.janier@urssaf.fr)) – 06 98 97 47 38

Ou

M. CAVATORTA BRUNO ([bruno.cavatorta@urssaf.fr](mailto:bruno.cavatorta@urssaf.fr)) – 04 91 83 53 23 – 06 10 36 60 69

**Les candidats ont jusqu'au jeudi 4 juin 2026 pour effectuer une demande de RDV.  
Aucune demande d'inscription ne sera admise après cette date.**

**AUCUNE VISITE SANS INSCRIPTION PREALABLE**

A l'issue de cette visite, l'acheteur remettra un exemplaire de l'attestation de visite. **Celle-ci sera à remettre par le candidat dans son offre.** Les candidats peuvent poser des questions, après la visite, sur le profil acheteur, à l'adresse indiquée en page de garde du présent document, l'Urssaf PACA y répondra sur le profil acheteur.

L'absence de visite par le candidat rend son offre irrégulière et sera donc éliminée sauf si le candidat établit dans son offre, par tout autre moyen sa connaissance approfondie du site ainsi que des contraintes éventuelles qui y sont rattachées.

### **ARTICLE 3 – SOLUTION DE BASE / VARIANTE / TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Les offres de prix figurant à l'acte d'engagement doivent obligatoirement respecter les prescriptions en matière de solution de base.

#### ***3.1 – Solution de base***

Le candidat au marché public de travaux doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par le Maître d'ouvrage sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

Toutefois, dans le cadre de son obligation de conseil le candidat a aussi l'obligation de signaler au Maître d'ouvrage les impossibilités techniques patentes qui interdisent la réalisation de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine la solidité de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine sa destination.

Dans ce cadre, il doit alors remettre une note de synthèse circonstanciée accompagnant son offre, ainsi que les notes de calculs permettant d'étayer son raisonnement ou tout autre document lui permettant de démontrer ses assertions.

#### ***3.2 – Variantes***

Conformément à l'article R 2151-8 du Code de la commande publique, aucune variante n'est autorisée.

#### ***3.4 – Travaux supplémentaires***

Dans le cas où, en cours de travaux, le Maître de l'Ouvrage serait amené à envisager des travaux supplémentaires, les entreprises concernées devront fournir les devis correspondants et faire connaître les incidences éventuelles de ces travaux supplémentaires sur le délai contractuel et sur l'ordonnancement du chantier.

L'entreprise concernée sera informée en temps utile des décisions prises et devra transmettre les informations à ses cotraitants ou sous-traitants.

### **ARTICLE 4 – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES**

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L 2112-2 du Code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental.

Celles-ci sont précisées dans la notice environnementale, la Charte chantier à faible impact environnemental et dans le document d'engagement du maître d'ouvrage dans le cadre d'une construction visant la certification HQE BD niveau Excellent.

Les entreprises titulaires ont à cet égard une obligation de résultats.

## **ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

**Le contenu du dossier de consultation est détaillé dans le document liste des documents de la consultation.**

Le dossier pourra être remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2996943&orgAcronyme=s7h>

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédures, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises (en particulier les réponses apportées aux questions posées par les candidats, précisions et/ou modifications du DCE, report de la date limite de remise des offres, etc...), les candidats doivent impérativement créer un compte sur la plateforme de dématérialisation citée ci-avant et s'identifier lors du retrait du dossier de consultation.

En cas de non-identification du candidat, ce dernier ne pourra pas se prévaloir auprès du pouvoir adjudicateur du fait qu'il n'aurait pas eu accès aux précisions ou modifications éventuelles des documents de la consultation.

Pour lire les documents mis à disposition par l'Urssaf PACA, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe R Acrobat R (.pdf)
- Word (.doc) ; Excel (.xls)
- Fichiers compressés au format Zip (.zip)

### **Format de documents recommandés par le pouvoir adjudicateur**

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'organisme d'ouvrir les pièces transmises sans une quelconque difficulté. Les fichiers sont transmis dans l'un des formats suivants supporté par la plateforme de dématérialisation : zip, doc, xls, pdf, dwg, dxf, ppt, jpeg. Le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros ».

**Le non-respect de cette prescription par un candidat entraîne l'irrecevabilité des documents.**

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à l'URSSAF PACA. Le candidat est donc réputé avoir été informé que l'URSSAF PACA est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son

droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de l'URSSAF PACA. Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation des entreprises détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

## **ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Le maître d'ouvrage **appréciera** le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Les candidatures seront appréciées et examinées au regard des niveaux minimaux de capacités professionnelles, techniques et financières liés et proportionnés à l'objet du marché. Ces niveaux minimaux sont fixés ci-dessous.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité minimaux sont éliminées. Le chiffre d'affaires, en cas de groupement, correspond à l'addition des chiffres d'affaires de l'ensemble des co-traitants, mandataires inclus.

Les candidats devront déposer un dossier complet **sous forme dématérialisée sur la plateforme achatpublic.com**. A cet effet, les soumissionnaires doivent impérativement disposer d'un compte sur la plate-forme du site précité.

Le dossier doit comprendre **obligatoirement** les pièces suivantes, rédigées ou traduites en langue française par un traducteur assermenté, celles-ci devant être complétées par une des personnes habilitées à engager l'entreprise.

### ***7.1 – Les pièces relatives à la candidature***

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### **Au titre de de la situation du candidat**

**Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11, R.2143-3 et R.2143-9 du code de la commande publique :**

**1. Une lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment datée et signée (imprimé DC1) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des**

membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ses membres.

**2. Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2) dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager,** En cas de groupement d'opérateurs économiques, il est demandé de fournir un DC2 pour chacun des membres du groupement.

*Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), **dernière version en vigueur**, ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>*

**3. La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire** prouvant qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;

**4. Le pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise** ou chaque membre du groupement en cas de groupements d'entreprises (extrait Kbis, délégation de signature...).

**5. Déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du Code de la commande publique).

**6. Déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat est en règle au regard du Règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, interdisant l'attribution et la poursuite de l'exécution de marchés publics et de contrats de concession avec des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie.

*Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type en lieu et place des documents demandés au présent article.*

### **Au titre de leur capacité professionnelle, technique et financière**

**Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-4 du Code de la commande publique.**

**7. Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années** (chaque candidat choisira au minimum 5 références sur les 5 dernières années),

assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. **Le candidat répondra dans le cadre prévu à cet effet et joint au dossier de consultation.** Il indiquera pour chaque opération la date de livraison du chantier, l'intitulé de l'opération, le type des travaux effectués, le maître de l'ouvrage, le lieu d'exécution, l'équipe de maîtrise d'œuvre, le montant de l'opération en euros HT et la durée du chantier en mois. Les attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précise s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à leurs fins.

8. Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global devant respecter les montants minimums précisés ci-dessus** et le **chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché**, réalisés au cours des **trois derniers exercices** disponibles

Les candidats devront justifier, pour au minimum deux exercices sur les trois derniers, avoir un chiffre d'affaires supérieur au montant ci-dessous :

- **1 000 000 € HT**

9. Les attestations d'assurance contre les risques professionnelles, **en cours de validité**, suivantes :

- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés par l'exécution des travaux. Cette attestation doit préciser le montant plafond des garanties, la ou les franchises.

10. Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

11. **Certificats de qualifications professionnelles** ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat :

<b>LOTS</b>	<b>Qualifications minimums</b> (référence <b>QUALIBAT</b> version 2019 sauf mention contraire) <b>ou 2 références équivalentes terminées de moins de 5 ans (2018 à 2022) en indiquant clairement la référence équivalente à la Qualibat demandée</b>
Lot 01 Démolition - Curage - Désamiantage	Qualibat 1112 Démolition (technicité confirmée) ou références équivalentes <b>sera obligatoire</b> pour l'Entreprise qui réalisera les travaux de démolition. QUALIBAT 1113 Démolition (technicité supérieure) QUALIBAT 1552 Traitement de l'amiante ou AFAQ-ASCERT ou toute qualification équivalente <b>sera obligatoire</b> pour l'Entreprise qui réalisera les travaux de

	retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante
--	---

La preuve de la capacité du candidat peut toutefois être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Sont acceptés les certificats équivalents délivrés par les organismes établis dans d'autres Etats membres.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Conformément aux articles R. 2142-3 et R. 2143-11 du Code de la commande publique, les candidats, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique, même pour les sociétés d'un même groupe et l'indique dans le cadre H du formulaire DC2 (déclaration du candidat).

Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiteraient se prévaloir un candidat.

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

## **7.2 Pièces relatives à l'offre**

### **Les soumissionnaires doivent obligatoirement remettre les pièces ci-dessous :**

1. Un acte d'engagement dûment complété et signé ;
2. La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée et signée ;
3. Le Bordereau des Prix unitaires dûment complété et signé ;
4. Le Détail Quantitatif Estimatif dûment complété ;

5. L'Attestation de visite complétée et signée ;

6. Le cadre de réponse technique, tel que joint au dossier de consultation, dûment complété par le candidat suivant les indications figurant sur ce même cadre de réponse ;

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le dossier de consultation et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur les éléments composant le prix forfaitaire, il présentera son offre en décomposant son prix de la manière suivante : le montant sera celui des modifications que le candidat estimera devoir apporter à ce dossier en modifiant les quantités ou en y ajoutant éventuellement d'autres ouvrages et en indiquant les éléments du prix forfaitaire et les quantités correspondants.

Toute décomposition du prix forfaitaire demandée ci-avant devra comporter, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la référence aux numéros du CCTP, les quantités estimatives retenues par le candidat pour l'établissement de son prix ainsi que le prix unitaire correspondant.

Les quantités figurant dans cette décomposition, qu'elles résultent des estimations de la maîtrise d'œuvre ou des évaluations propres du candidat, sont fournies à titre purement indicatif et constituent exclusivement des éléments de chiffrage destinés à la formation du prix global et forfaitaire du marché.

Ces quantités ne présentent aucun caractère contractuel et ne sauraient, en cours d'exécution du marché, fonder une demande de rémunération complémentaire, une modification du prix forfaitaire ou une réclamation fondée sur un écart entre les quantités estimées et les quantités effectivement nécessaires à la réalisation complète des prestations conformément aux pièces contractuelles.

Il appartient au candidat, sous sa seule responsabilité, de vérifier les pièces du dossier de consultation, d'apprécier les quantités nécessaires à la parfaite exécution des prestations et d'intégrer dans son prix global et forfaitaire l'ensemble des travaux, prestations, sujétions et moyens nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

En outre, dans le cas où le candidat proposerait un matériau ou matériel différent de celui prévu au CCTP, il devra obligatoirement en indiquer les références afin que le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage puissent s'assurer de l'équivalence desdits matériaux ou matériel par rapport aux prescriptions du CCTP.

**Toutefois, les variantes n'étant pas autorisées dans le cadre de la présente consultation, les candidats devront veiller à proposer uniquement des matériaux ou matériels techniquement équivalents à ceux prévus au CCTP.**

En cas de discordance entre les différentes indications du prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant dans l'acte d'engagement (AE), prévaudra sur toutes les autres indications.

Le montant hors TVA figurant à l'acte d'engagement lors de l'ouverture des plis, prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix forfaitaire et l'acte d'engagement (AE), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix forfaitaire, le candidat sera invité à rectifier ou à compléter cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire proposé dans l'Acte d'Engagement.

En cas de non-acceptation des redressements demandés au candidat, son offre sera éliminée. En aucun cas, des redressements de détails de prix de la décomposition forfaitaire ne conduiront à augmenter le prix global de l'offre initiale.

### **Signature de l'offre**

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

### **Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre**

Si le candidat souhaite **déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre**, le candidat fournit au Maître d'Ouvrage une **déclaration (ou formulaire DC4** obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant :

- (a) la nature des prestations sous-traitées ;
- (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- (c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- (d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- (e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

## **ARTICLE 8 – REMISE DES OFFRES**

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public devront être dématérialisés. Ainsi, les candidats devront remettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique avant la **date limite de réception des offres fixée au jeudi 18 juin 2026 à 12h00. Délai de rigueur.**

Celles-ci doivent être transmises uniquement par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL

Pour toute question relative à l'utilisation du site achatpublic.com, vous pouvez joindre le service support clients au 0 892 23 21 20.

La transmission des plis sur un support physique électronique (clé USB : uniquement pour la procédure de sauvegarde) n'est pas autorisée.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre est nul est non avenu.

Par ailleurs, aucun envoi par télécopie, par courriel, par voie postale ou par dépôt, ne sera accepté. L'offre qui serait remise selon les modes précités ne sera pas retenue. Elle sera renvoyée à son auteur sans être examinée. De même, la transmission des documents sur un support physique électronique (clé USB...) n'est pas autorisée

En application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) seront acceptés dès le 1er octobre 2012 (niveaux \*\* et \*\*\* RGS). Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

**Informations complémentaires** : Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est analysée la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le pli contient l'ensemble des pièces énumérées dans le présent règlement concernant les éléments de la candidature et l'offre du candidat.

Les candidats doivent effectuer une transmission par voie dématérialisée de leur candidature et offre **et peuvent envoyer en parallèle**, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents dans les conditions suivantes :

En cas de dépôt sur place, **les copies de sauvegarde** devront être remises contre récépissé, exclusivement à l'accueil du siège de l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur, du lundi au vendredi, entre 9h00 et 12h00 ou entre 14h00 et 16h00, et ce avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la première page du présent document, à l'adresse suivante :

**Urssaf Paca  
Service Achats & Marchés  
20 avenue Viton  
13 009 Marseille**

Le candidat devra placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible « **Copie de sauvegarde –AOO 02/2026 OPERATIONS A TIROIR DE TRAVAUX DE DECONSTRUCTION-RECONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL DE L'URSSAF PACA – Phase 3a : démolition -curage – désamiantage** »

La copie de sauvegarde ne pourra cependant être prise en compte par l'acheteur que dans des conditions précises. Il faut en particulier que la transmission de la réponse électronique initiale ait commencé avant la fin de la consultation.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Si l'Urssaf PACA constate que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être invité à compléter son dossier dans un délai approprié.

Si passé ce délai le dossier n'est pas complet, la candidature sera déclarée irrecevable et sera éliminée.

Par ailleurs, tout document envoyé électroniquement par une société et contenant un virus est éliminé et réputé non reçu.

Les candidats sont donc invités à faire analyser leurs plis par un anti-virus avant envoi.

## **ARTICLE 9 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES**

L'examen des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

### ***9.1 – Candidatures***

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de sept (7) jours.

Les candidatures conformes et recevables sont examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### ***9.2 – Jugement des offres***

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-1 et suivants du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse au sens de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

L'offre la mieux classée, c'est-à-dire celle répondant au mieux aux critères d'attribution précisés ci-dessous, est retenue conformément aux dispositions des articles R.2152-6 à R.2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres seront classées au regard de l'application des critères et sous-critères énoncés ci-dessous pondérés de la manière suivante pour chacun des lots :

### **LOT 01 – DÉMOLITION - CURAGE - DÉSAMANTAGE**

Critères / Sous-critères	Pondération	Modalités de calcul
<b>Critère 1 : Prix des prestations</b>	<b>40%</b>	<p>Une note globale sur 100 points sera ainsi obtenue en additionnant les notes des sous-critères</p> <p>Cette note du critère prix sera par la suite pondérée à 40% de la note finale.</p>
<i>Sous-critère 1</i> : Montant total en € TTC du montant total forfaitaire indiqué à l'Acte d'Engagement	90 POINTS	<p>Offre la moins-disante (O) Prix proposé par le candidat (On)</p> <p>Note = 90* (O / On)</p>
<i>Sous-critère 2</i> : Montant total en € TTC du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	10 POINTS	<p>Offre la moins-disante (O) Prix proposé par le candidat (On)</p> <p>Note = 10 * (O / On)</p>
<b>Critère 2 : Valeur technique de l'offre appréciée en fonction des éléments de réponse apportés dans le cadre de réponse technique</b>	<b>60%</b>	<p>Une note globale sur 100 sera obtenue en additionnant les notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère ci-dessous.</p> <p>Cette note globale sur 100 points sera par la suite pondérée à 60 % de la note finale.</p>
<i>Sous-critère 1</i> : Moyens humains et matériels dédiés pour le chantier par tâches (installation, curage, désamiantage, démolition, confortement, particularité du chantier, finition, remise en état mais aussi par bâtiments/zone)	10 POINTS	<p>Pour chaque sous-critère, le candidat obtiendra une note à partir du barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 &lt; Note ≤ 10 : Très satisfaisant</li> <li>• 6 &lt; Note ≤ 8 : Satisfaisant</li> <li>• 4 &lt; Note ≤ 6 : Acceptable</li> <li>• 2 &lt; Note ≤ 4 : Peu satisfaisant</li> <li>• 1 ≤ Note ≤ 2 : Insuffisant</li> <li>• Note = 0 : Non traité ou Incohérent</li> </ul> <p>Pour chaque candidat, il sera procédé au calcul d'un ratio, obtenu en divisant la note technique obtenue par le candidat par la note technique maximale pouvant être obtenue. Ce ratio sera affecté du coefficient de pondération du sous-critère.</p>
<i>Sous-critère 2</i> : Méthodologie de réemploi propre au chantier (indiquant modalité de dépose, condition, magasin éphémère ou équivalent, référence, fiche de dépose type)	10 POINTS	
<i>Sous-critère 3</i> : Méthodologie de désamiantage propre au chantier indiquant un résumé des processus utilisés, leurs états de validation, plan d'installation amiante par zone traité	10 POINTS	
<i>Sous-critère 4</i> : Méthodologie de curage propre au chantier indiquant la méthode de dépose utilisé (mécanique, manuelle, autres...) les zone d'évacuations de déchets, position des bennes et le type de sécurisation pendant et après l'opération de curage	15 POINTS	
<i>Sous-critère 5</i> : Méthodologie de démolition appliquée au chantier indiquant méthode de démolition (écrêtage, démolition mécanique, grande hauteur, sciage levage...), le sens de démolition, sécurisation mise en place, méthode de rabattement des poussières, conditionnement des gravats et évacuation hors chantier y/c gestion des nuisances engendrer	15 POINTS	
<i>Sous-critère 6</i> : Particularité du chantier,	10 POINTS	

gestion de l'interface entre le chantier de construction neuve du bâtiment de l'URSSAF et le chantier de démolition (zone occupé, isolation/ protection spécifique, etc...)		
<i>Sous-critère 7</i> : Les modalités de gestion de déchets et les filières envisagées pour leur élimination : SOGED comprenant une méthodologie de tri et une procédure de traçabilité des déchets, tableau de gestion des déchets (type de déchets, quantitatifs de l'entreprise, filière de traitement, type d'évacuation, distance par rapport au chantier, taux de valorisation/recyclage/réutilisation	10 POINTS	
<i>Sous-critère 8</i> : Le planning optimisé détaillant à la fois la période de préparation ainsi que le phasage retenu pour l'ensemble des travaux considérés, plan d'installation de chantier par bâtiment (différent des SC2 3 4), plan de circulation hors chantier, plan de circulation interne au chantier avec zone de retournement des camions	20 POINTS	
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>La note finale sur 100 points est obtenue en additionnant les notes globales pondérées obtenues pour chaque critère.</b> Les candidats seront classés par ordre décroissant de la note finale. Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée sera classé en premier.

### 9.3 – Examen des offres

Avant tout classement des offres, celles-ci sont examinées en termes de conformité. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées sans être classées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne pourra pas avoir pour effet de modifier les éléments substantiels de l'offre.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

## **ARTICLE 11 – SUITES A DONNER A LA CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur, préalablement à la notification du marché, demandera à l'attributaire de transmettre les documents suivants prévus aux articles R.2143-6 à R2143-10 et suivants du Code de la commande publique :

- **Une attestation de fourniture de déclarations sociales** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*article D8222-5 du code du travail*).
- **Une attestation de fourniture de déclaration fiscale**
- **Lorsque qu'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée**, l'un des documents suivants (*article D8222-5 du code du travail*) :
  - Le numéro unique d'identification au RCS
  - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM
  - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
  - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- **Dans le cas où** il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (*article D8222-5 du code du travail*).
- **Attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité**
- La **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance. En cas de non-emploi de salarié étranger, une attestation sur l'honneur le précisant suffira.

**L'attributaire bénéficiera de dix (10) jours calendaires maximum pour remettre ces pièces.** Le marché ne pourra être notifié au candidat que si celui-ci produit, dans le délai

imparti, ces documents. En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le soumissionnaire verra son offre rejetée.

L'Urssaf PACA se réserve le droit, à tout moment de la procédure, de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

## **ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2996943&orgAcronyme=s7h>

Les candidats pourront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires concernant la consultation sur la plateforme huit (8) jours calendaires **au plus tard** avant la date de remise des plis,

**Toute question ou toute demande de renseignements complémentaires devront être adressées avant le 10 juin 2026 à 12h00.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, six (6) jours ouvrés au plus tard avant la date limite de réception des offres.

L'attention des candidats est donc appelée sur l'importance que revêt leur authentification et les informations saisies les concernant (coordonnées, adresse électronique, ...) lors du téléchargement du DCE sur la plateforme de dématérialisation.

## **ARTICLE 13 – PROCEDURES DE RECOURS**

Le tribunal territorialement compétent est :

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE**  
6, rue Joseph Autran – 13281 Marseille cedex 6  
Téléphone : 04.91.15.50.50  
Fax : 04.91.54.42.90

Les candidats disposent de la possibilité d'introduire un référé précontractuel et un référé contractuel à l'encontre de la présente procédure dans les conditions prévues à l'article 1441-1 et suivants du Code de procédure civile.

Soit un recours par voie de référé précontractuel (articles 2 à 4 de l'ordonnance du 07/05/2009) selon les modalités fixées par le décret n°2009-1455 du 27/11/2009, dans un délai fixé à 11 jours à compter de la date d'envoi de la notification de rejet de l'offre par voie dématérialisée.

Soit un recours par voie de référé contractuel, après sa conclusion (articles 11 à 21 de l'ordonnance du 07/05/2009) selon les modalités fixées par le décret n°2009-1455 du 27/11/2009. **Au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat**, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standard pour la publication d'avis en matière de marchés publics. En l'absence de la publication d'avis, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

## ANNEXE 1 - Signature électronique

Conformément à la directive européenne 199/93CE, au décret n°2001-271 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 et 1316-4 du Code civil, lorsque leur signature est requise, les documents constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat, transmis par voie électronique sont signés électroniquement, selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique le candidat doit respecter les conditions relatives :

1) au certificat de signature du signataire,  
2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

- Pour les certificats de signature émis à compter du 01 octobre 2018

**1er cas** : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS »

**2ème cas** : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS »

- Pour les certificats de signature émis avant le 01 octobre 2018

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 01 octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Lesdits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <https://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl>

- [https://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf](https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>)

Justificatifs de conformité à produire → Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

A défaut de signature électronique valide sur les documents constitutifs de l'offre dont la signature est requise, l'offre du candidat sera rejetée.

L'acquisition, l'installation et l'exploitation d'une signature électronique et d'un certificat d'authentification sont à la charge intégrale et exclusive du candidat.

**ATTENTION** : l'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.